

C.G.T.

F.S.M.

Le délégué du personnel

MENSUEL
2^e ANNEE



N° 12 - 7 Février 1950

CONFEDERATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
213, Rue Lafayette, 213 • PARIS (10^e)

Deux exemples à méditer

Dans le précédent numéro du Bulletin, nous invitions les délégués qui auraient groupé tous leurs camarades d'atelier dans le syndicat à nous écrire. Notre désir est de faire profiter tous les lecteurs du Bulletin de leur expérience.

Nous avons reçu immédiatement deux réponses. Ce qui ne signifie évidemment pas que les camarades qui nous ont écrit sont les seuls dans leur cas.

Les deux lettres qui nous sont parvenues sont très intéressantes. Elles sont brèves et cependant pleines d'enseignements.

La première est celle d'un délégué des Aciéries de la Marine et Homécourt à Bordeaux. La voici :

« Ayant remis le dernier timbre 1949 à mes adhérents, j'ai entrepris de m'adresser à chaque ouvrier de mon atelier. A chacun d'eux, j'ai remis un bulletin d'adhésion en expliquant la nécessité d'être syndiqué pour faire aboutir les revendications.

« Grâce à ce travail d'explication, j'ai obtenu que, sur 63 gars, 63 soient syndiqués, plus un camarade chargé des douches, ce qui fait 64.

« Je suis certain que, pour avoir la confiance de ses camarades, le délégué doit leur faire un compte rendu détaillé des réunions auxquelles il assiste et de ses délégations ».

La seconde lettre est celle du délégué d'une petite usine de papier de Bourgneuf dans la Corrèze.

« Notre usine, dit le camarade, n'est pas d'une importance capitale, elle compte 34 ouvriers. Mais nous avons 34 syndiqués. De ce fait, elle pourrait quand même servir d'exemple. »

Comment ce camarade a-t-il fait pour syndiquer tous les travailleurs de son entreprise ? Il nous l'indique dans la suite de sa lettre.

« Nous avons élaboré un programme de revendications immédiates à présenter au patron. Ce programme comportait une augmentation de 6 fr. de l'heure, plus une indemnité de 2.000 fr. pour tout le personnel qui n'avait pas bénéficié de la fameuse prime exceptionnelle de 3.000 fr.

« L'ensemble des travailleurs avait été consulté sur ce qu'il y avait lieu de faire si le patron ne donnait pas satisfaction.

« Après 6 heures de discussion avec la direction, nous avons obtenu satisfaction complète sur nos revendications.

« dications.

« Nous avons d'autres revendications à faire valoir. Mais tout vient en son temps. »

Et le camarade termine en disant :

« Je suis fier d'être le délégué de 34 braves ouvriers qui ont une confiance absolue en moi. »

Que ressort-il de ces lettres ?

Depuis la parution de ce Bulletin, nous nous sommes efforcés d'attirer l'attention des délégués sur le fait que chacun d'eux doit gagner et mériter la confiance de tous ses camarades d'atelier.

Les résultats obtenus par nos deux correspondants, ainsi que le contenu de leurs lettres disent plus éloquemment que n'importe quel article comment on gagne cette confiance.

Etre en contact étroit et permanent avec eux. Dans des réunions et par voie de conversation directe les

par **Benoît FRACHON**
Secrétaire Général de la C.G.T.

informer de son activité et des résultats obtenus. C'est le délégué de la Marine et Homécourt qui nous dit cela.

Connaître à fond les revendications de tous, les traduire en mots d'ordre clairs, organiser l'action, non dans sa propre tête mais au milieu des travailleurs, en discutant avec eux et en réalisant l'unité entre eux. C'est ce que nous montre avec netteté la lettre du délégué de Bour-ganeuf.

Je pense que beaucoup de délégués tireront un grand profit de ces deux expériences.

Il nous reste à souhaiter que d'autres camarades nous fassent part de leurs propres résultats et que, par notre bulletin, s'échangent les expériences de milliers de délégués.

Je veux, aujourd'hui, attirer l'attention des délégués sur le rôle très important qu'ils peuvent et doivent jouer dans la lutte pour la défense de la Paix.

Les fauteurs de guerre s'agitent beaucoup. Ils sentent le sol leur manquer sous les pas et ils ne voient d'issue aux difficultés qui s'accumulent autour d'eux qu'en hâtant leurs préparatifs de guerre.

Tout homme sensé se rend compte que seule l'action énergique des masses populaires peut faire échouer leurs tentatives d'entraîner le monde à une nouvelle catastrophe.

Le gouvernement français est l'un des meilleurs serviteurs des provocateurs de guerre américains.

Mais aussi, la classe ouvrière de notre pays prend résolument la tête de la lutte active pour la défense de la Paix.

Dockers, marins, métallurgistes, cheminots, ont commencé une action courageuse contre les fabrications et les transports de matériel de guerre.

Le gouvernement crie et menace. C'est qu'il se sent touché et que la voie prise par les travailleurs est la bonne.

Hurlements et menaces ne sauraient nous émouvoir.

C'est de la vie de millions d'êtres humains qu'il s'agit et aussi de la civilisation.

Chaque délégué doit participer activement à cette lutte dans son propre

secteur. Pas seulement là où se pose le problème de l'action contre les fabrications de guerre ou leur transport, mais partout, en réalisant l'unité des travailleurs, en constituant les comités d'entreprises pour la défense de la Paix.

Et aussi, et surtout, en organisant la solidarité active de toute la classe ouvrière en faveur de ceux que leur situation met au premier rang de la lutte.

Le gouvernement a menacé de sévir contre eux. Mais si toute la classe ouvrière les soutient, ces menaces seront vaines, impuissantes à endiguer la vague qui submergera les fauteurs de guerre.



Benoit FRACHON signe les cartes syndicales 1950 des travailleurs du 14^e arr. Paris

QUESTIONS et Réponses

Q. — Dans notre usine, chez NIOT à TROYES, le patron veut nous donner un panneau d'affichage fermant à clef, mais il veut garder cette dernière.

En a-t-il le droit ?

R. — Non, le droit d'affichage est reconnu légalement. D'ailleurs l'article 13 de la loi du 16 avril 1946 portant statut du Délégué stipule :

« Les délégués peuvent faire afficher les renseignements qu'ils ont pour rôle de porter à la connaissance du personnel, d'une part, sur des emplacements obligatoirement prévus et destinés aux communications syndicales, et, d'autre part, aux portes d'entrée des lieux de travail ».

Si votre patron veut faire installer un panneau

fermant à clef, en aucun cas la clef ne doit être en sa possession. L'affichage syndical doit être uniquement sous le contrôle des syndicats eux-mêmes.

Q. — Plusieurs délégués nous demandent si le patron peut exiger de viser les affiches avant leur apposition.

R. — Le paragraphe de l'article 13 du statut du délégué, cité ci-dessus, reconnaît la légalité de l'affichage syndical.

Il appartient à nos délégués du personnel de s'opposer à toute censure patronale et à imposer à l'inférieur des entreprises l'affichage de toutes les communications syndicales sans restriction,

16^e anniversaire du 12 février 1934

C'est en juin 1936 que fut votée la loi instituant, dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés, les délégués du personnel.

Cette importante conquête de la classe ouvrière, on la doit au fait que des millions et des millions de travailleurs, dans l'unité la plus totale, ont occupé, des semaines durant, les usines, magasins, entreprises de toutes sortes.

L'unité, gage de la victoire, avait triomphé des professionnels de la division (Jouhaux, Belin et consorts) au cours de la lutte qui, au lendemain de la tentative fasciste du 6 février 1934, entraîna dans la grève du 12 février des millions de travailleurs jusqu'alors divisés.

La classe ouvrière brisa net le putsch des émules d'Hitler. Elle fit l'expérience, en cette journée historique, de sa puissance quand elle est unie. Et, sur la base de cette expérience, elle imposa en janvier 1936 l'unité syndicale qui devait, avec le succès du Front Populaire et les luttes de juin, rapporter non seulement les délégués du personnel, mais les 40 heures, les congés payés, les conventions collectives et l'augmentation générale des salaires.

Ainsi, en même temps qu'elle barrait la route au fascisme, l'unité de la classe ouvrière obligeait le patronat à satisfaire les principales revendications des travailleurs.

Chaque année, y compris pendant l'occupation, à l'appel de la C. G. T., la classe ouvrière a célébré l'anniversaire du 12 février 1934.

En 1950, la commémoration de cette date prend une importance plus grande encore.

Le patronat revient à ses méthodes d'exploitation les plus brutales. Il refuse les plus modestes revendications, alors que ses bénéfices n'ont jamais été aussi monstrueux. Il pourchasse les militants et utilise le lock-out. Il dicte ses ordres à un gouvernement de valets qui met la police à sa disposition. Il alimente les caisses du R. P. F. et de Gaulle arme ses nerfs.

Les capitalistes français, alignés sur ceux de New-York et de Londres, nous font faire la guerre au Viet-Nam et préparent celle qu'ils rêvent de déclencher contre l'Union Soviétique.

Pendant que plus de 600 milliards servent aux œuvres de mort, le peuple de France connaît la misère, le chômage, l'incertitude du lendemain.

La situation est incontestablement grave, mais, sur 1934, nous avons des atouts décisifs.

D'une part, Hitler n'est plus et les forces démocratiques dans le monde sont en progrès constants.

D'autre part, l'unité de la classe ouvrière française, brisée en 1947 par les mêmes agents de la bourgeoisie, se reconstitue à un rythme accéléré.

C'est compte tenu de tous ces aspects de la situation que nous devons préparer les manifestations du 12 février prochain.

Il faut rappeler les bienfaits de l'unité et nous engager avec plus d'ardeur encore dans la campagne entreprise dès le premier jour pour liquider la scission syndicale.

Nous devons aller plus franchement encore dans la voie de l'unité d'action sur la base de revendications claires et précises comme les **3.000 fr. au minimum pour tous et chaque mois.**

Nos libertés, telle l'immunité des délégués du personnel et des militants de la classe ouvrière, nous devons les défendre avec acharnement.

Avec non moins de courage et de hardiesse, nous devons combattre pour que cesse la sale guerre du Viet-Nam, pour qu'on en finisse avec la préparation intensive de la guerre antisoviétique.

A vous, camarades délégués, de remplir votre tâche avec honneur et la commémoration du 12 février 1934 sera une grande manifestation de la classe ouvrière française.

Le délégué du Personnel à un an !

Notre bulletin termine sa première année.

A-t-il bien répondu aux espérances qu'avaient les délégués du personnel à la parution du premier numéro ?

C'est à vous, camarades, de nous le dire.

Ce bulletin vous a-t-il intéressés ?

Y avez-vous trouvé la réponse à la question que vous vous êtes posée dans un cas difficile ?

En publiant mensuellement ce bulletin, rédigé par des délégués, la C.G.T. a pensé établir une liaison entre les délégués du personnel de toutes industries et de toutes professions.

Il devrait permettre d'étudier entre nous les difficultés que nous rencontrons dans l'exercice de nos fonctions, et elles sont multiples. (Le patronat n'ayant jamais accepté de bon cœur cette institution qui lui a été imposée par l'action unie des travailleurs).

Ce bulletin devrait nous faire connaître les différents modes d'action qui ont abouti à des résultats satisfaisants.

Nous aider aussi, et surtout, à rassembler toujours plus, au sein de notre organisation syndicale, nos camarades de travail en nous montrant les meilleurs défenseurs de leurs revendications.

Pour atteindre ce but il nous faut votre collaboration.

Dans vos réunions entre délégués et avec votre section syndicale, quand il en existe une, étudiez le numéro qui

vient de vous parvenir et faites-nous part de vos réflexions et de vos résultats.

Nous voudrions que votre bulletin soit pour vous un document que vous conserveriez précieusement afin de le retrouver au moment voulu.

Avec votre aide, notre bulletin sera attendu chaque mois avec impatience par tous les délégués du personnel.

**Camarades délégués,
RECRUTEZ, RECRUTEZ
de nouveaux adhérents
à la C.G.T.
pour assurer le succès
des revendications**

Les 3.000 francs pour tous

Avec la complicité du groupe S.F.I.O. qui a voté contre la proposition de loi demandant l'attribution des 3.000 francs à tous et chaque mois, mais qui feint aujourd'hui de s'indigner, le gouvernement est en train de saboter la revendication la plus sensible du moment.

A nouveau, comme en novembre dernier, on va tailler des tranches de salaires, créer des catégories nouvelles et distribuer autant de primes différentes qu'il y a de travailleurs. Et encore pas à tous les travailleurs car celui qui gagne 18.000 francs par exemple, n'aura rien.

Qu'est-ce que ça veut dire, ces marchandages sordides ?

Cela signifie que les serviteurs du patronat, qui constituent le ministère Bidault, ont le souci majeur de donner le moins possible à la classe ouvrière.

Cela signifie qu'ils tentent par tous les moyens de diviser les travailleurs.

Mais surtout cela veut dire que malgré leur mauvaise volonté, ils sont obligés de tenir compte du profond mécontentement des masses, des mouvements qui se développent, de la colère qui gronde et s'apprête à éclater partout.

Qu'on ne s'y méprenne pas : si aux quatre coins du pays il n'y avait pas en ce moment même, des grèves qui se déroulent, le gouvernement ne lèverait pas le petit doigt pour soulager la misère qui envahit les foyers ouvriers.

Les capitalistes et les politiciens qui le servent ne font jamais de cadeau. C'est contraints et forcés qu'ils agissent et toujours en limitant les frais au maximum.

Depuis novembre, c'est-à-dire depuis l'octroi de la première prime unique et exceptionnelle de 3.000 francs, des milliers de travailleurs qui n'y avaient pas droit aux termes de la loi, ont obtenu des augmentations de salaires. Parce qu'ils se sont battus au sein de leurs entreprises.

Eh bien, cette fois, ce ne sont plus quelques milliers qui doivent arracher satisfaction. C'est l'ensemble de la classe ouvrière.

LES 3.000 FRANCS POUR TOUS, c'est le mot d'ordre du moment. On peut et on doit l'imposer partout.

« Attendez les conventions collectives » nous répondent « gentiment » ceux qui ont le temps d'attendre !

Nous n'avons pas le temps d'attendre. Il faut se saisir de la nouvelle décision gouvernementale, monter à la direction quatre à quatre, faire appuyer la délégation par une manifestation de l'ensemble des salariés et exiger que tous bénéficient des 3.000 francs.

Enumérer les hausses qui frappent les produits de première nécessité sans oublier le loyer, rappeler les bénéficiaires patronaux, comparer les salaires de 1938 à ceux d'aujourd'hui, voilà quelques arguments à faire valoir.

Et si le patron s'obstine, s'il refuse, mobiliser tous les travailleurs, syndiqués ou non, cégétistes, chrétiens ou F.O. et l'obliger par tous les moyens à capituler.

De cette action, les délégués du personnel doivent prendre la tête.

Aider à une bonne préparation de la Journée Internationale des Femmes

C'est un fait que les travailleuses ont énormément de difficultés pour assister aux réunions après leur journée à l'entreprise. L'entretien de leur foyer, les repas à préparer, les enfants à soigner créent pour elles l'obligation de toujours se presser.

Or, elles démontrent, chaque jour davantage, leur combativité à l'intérieur des entreprises, aussi bien en ce qui concerne la lutte pour la Paix que la lutte revendicative. Et la Conférence Nationale des Travailleuses des 19 et 20 novembre dernier a montré toutes les possibilités que nous avons de renforcer notre organisation parmi les femmes.

Les délégués du personnel peuvent aider efficacement les travailleuses dans leurs lourdes tâches. Les quinze heures par mois qui leur sont imparties leur donnent la possibilité de prendre contact avec elles. Nous attirons particulièrement leur attention sur cette tâche importante au moment où se prépare, comme chaque année, la Journée Internationale des Femmes.

Elle sera célébrée le 5 mars prochain par des manifestations et le 8 mars par le dépôt de cahiers de revendications et des délégations multiples auprès des Pouvoirs Publics pour exiger la fin de la guerre au Viet-Nam et une politique de Paix, et nos délégués doivent se sentir responsables de la participation nombreuse et active des femmes de leur entreprise.

Les Fédérations ont édité un dépliant comprenant un bulletin d'adhésion et un appel de la C. G. T., sur lequel les travailleuses pourront écrire toutes leurs préoccupations, tous leurs désirs.

De plus, une magnifique carte postale, éditée par la Fé-

dération Démocratique Internationale des Femmes, sera vendue (prix 5 fr. et ristourne aux syndicats) pour populariser cette journée.

Nos délégués doivent donc montrer aux travailleuses la signification de cette manifestation pour la Paix et les revendications qui entre dans le cadre de la grande lutte des forces démocratiques.

Dès à présent, aidez les travailleuses à préparer leurs cahiers de revendications qui seront déposés à la direction en vous inspirant du programme adopté à la Conférence Nationale des Femmes. Recensez les familles des victimes de la guerre du Viet-Nam. Organisez des pétitions et des délégations auprès des élus, des préfetures...

UNE BROCHURE QUI AIDERA NOS DELEGUES

Etant données les nombreuses lettres de délégués nous réclamant le texte de la loi portant statut du délégué du personnel, le Bureau Confédéral a décidé l'édition d'une brochure. Celle-ci contiendra, outre la loi, les conseils élémentaires qui permettront à nos camarades de remplir, dans les meilleures conditions, la tâche d'honneur qui leur a été confiée par les travailleurs.

Nous demandons à tous ceux qui lisent le bulletin de nous adresser leurs suggestions pour que l'initiative du Bureau Confédéral réponde pleinement à ce qu'ils désirent trouver dans une telle brochure.



IMP. "LA MARSEILLAISE" - CHATEAUBRIANT

Le Gérant : LACOUERGE.